

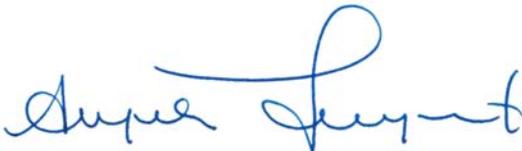
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 14 juillet 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **57 AVENUE ST-CHARLES** (lot 3 758 781 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (remise) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la distance entre le bâtiment accessoire (remise) et la limite de propriété latérale (côté est) serait de 0,55 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 71,73 mètres carrés au lieu du maximum de 69,68 mètres carrés autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du nouveau bâtiment accessoire (remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2^e jour de juin 2025
et publié le 11 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière